



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(VIELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présents :** Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés :** M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE (à partir de 23h20 au cours de l'examen du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour) M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pourvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER.

**Membres du Conseil Municipal absents lors de l'examen du point n° 13 inscrit à l'ordre du jour :** Mmes Lydie DUCHON et Jessica BULLIER.

**Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte :** Mme LACROIX pouvoir donné à Mme BULLIER absente de la séance pour le point n° 13 inscrit à l'ordre du jour,

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

**Réf : 2023/02/13 - OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Immobilière 3F – Emprunt Caisse des dépôts et consignations**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 155798 en annexe, signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Accorde avec 30 voix pour la garantie de la Ville de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 706 000 € constitué par :

- Une ligne « PLI PLI Soutien VEFA de 6 543 000 €
- Une ligne « PLI Foncier PLI Soutien VEFA » de 4 163 000 €

Ce prêt est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155798 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 706 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Confirme que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 14 FEV. 2024  
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 14 FEV. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024